

**MAITRE D'OUVRAGE**  
**COMMUNE DE DANGEAU**  
10, rue de la Mairie  
28160 DANGEAU

**EXTENSION D'UNE ECOLE**  
12, rue de la Mairie  
28160 DANGEAU

**LOT N°9**  
**PEINTURE**

**ANAMORPHOSE**

16, rue de la madeleine - 28200 CHATEAUDUN

agence @ [anamorphose-architectes.fr](mailto:anamorphose-architectes.fr)

0237453604

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

### **GENERALITES**

#### **Réglementations - Normes**

#### **Documents de référence contractuels**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

#### **DTU**

DTU 59.1 Peinturage NF P 74-201-1 et 2  
DTU 59.2 Revêtements plastiques épais NF P 74-202-1 et 2  
DTU 59.3 Peinture de sols NFP74-203-1 et 2  
DTU 42.1 Réfection de façades en service NFP 84-404-1-2  
par revêtements d'imperméabilité et 3

#### **Normes**

NF T 30-608-700-805-806-807  
NF T 31-004  
NF T 36-001-005  
NF T 72-081  
NF X 08-002  
NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX

Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

#### **Règles**

##### **Règles UNPVF**

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

#### **Autres documents**

Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.

#### **Fournitures et matériaux**

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

##### **Classification des produits de peinture**

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 "Références normatives" du DTU 59.1.

#### **Produits de marque**

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit. Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

### **Spécifications et prescriptions techniques**

#### **Subjectiles**

##### **Reconnaissance des subjectiles**

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'oeuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

##### **Subjectiles non conformes**

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'oeuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

##### **Subjectiles parements béton apparent**

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

### **Prescriptions techniques**

#### **Généralités**

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'oeuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

### **Liste des produits**

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'oeuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

### **Assistance du fournisseur**

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

### **Choix des produits**

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

### **Choix des teintes**

Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre.

+ Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'oeuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

### **Surfaces " témoin "**

Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

### **Consistance des travaux**

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;
- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

### **Règles d'exécution**

#### **Règles générales d'emploi des produits**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le support et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux supports en raison des différences d'absorption de ces derniers.

#### **Préparation des supports**

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

#### **Couches de peinture**

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le support devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

### **Définition des états de finition**

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A ;
- finition B ;
- finition C ;

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP. Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1 articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

### **Subjectiles**

Enduit de plâtre intérieurs

Supports à base de liants hydrauliques :

- enduits mortiers ciment ou chaux ;
- béton brut de décoffrage;
- maçonnerie

Etat de finition C

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. La finition C est d'aspect poché.

Fibres ciment

Eléments préfabriqués en plâtre fibres-ciment, de cloisons et plafonds.

Etat de finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonnerie, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

### **Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois**

Vernis et lasures

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Sans exigence ni finition.

Etat de finition B

La planitude n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles

Peintures

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du subjectile.

Etat de finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et des traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.

Etat de finition A

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

### **Subjectiles métalliques**

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris

Etat de finition C

L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

Etat de finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises.

Très faibles défauts d'aspects admis. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

### **Finition spécifique dite très soignée**

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut. Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

### **Définition du degré de brillant**

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mat ;
- satiné mat ;
- satiné moyen ;
- satiné brillant ;
- brillant.

ou

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

### **Prescriptions diverses**

#### **Raccords**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### **Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages**

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

#### **Gestion des clefs**

Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

### **Opérations de contrôle**

#### **Echantillons**

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

#### **Prélèvements en cours de travaux**

# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

Si le maître d'œuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

### **Frais à la charge de l'entrepreneur**

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

### **Essais et vérifications**

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

### **Réception des travaux**

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanties dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

### **Garanties**

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

## **9.1 TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **9.1.1 Frais hygiène et sécurité**

A ce chapitre l'entreprise à l'obligation de chiffrer les dispositions prises et ayant une incidence financière en matière de sécurité et de protection



# **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

## **Lot n°9 : PEINTURE**

---

### **9.2 PEINTURE INTERIEURE**

Mise en peinture des ouvrages suivant localisation comprenant :

- égrenage
- brossage, dégraissage et pochonnage au minium pour métaux ferreux
- primaire d'accrochage suivant nature du support
- rebouchage, masticage, ponçage
- révision des joints sur cloison plâtre ou assimilé
- **enduit et ratissage des bandes par 2 passes croisées**
- une couche d'impression
- réchappissage, nettoyage après coup et toutes sujétions d'exécution

Aspect mat, brillant ou satiné et coloris au choix de l'Architecte.

#### **9.2.1 Peinture Acrylique à 2 couches**

Application de 2 couches de peinture Acrylique

**Etat de finition A suivant DTU 59.1 pour l'ensemble :**

La planéité finale est satisfaisante.  
Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.  
En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.  
De faibles défauts d'aspect sont tolérés.  
L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.  
Le réchappissage ne présente pas d'irrégularités ( ni détrempe, ni saignement, ni remontées ).

##### **9.2.1.1 Peinture des murs**

Peinture sur murs, finition mate.

**Localisation:**

Pour l'ensemble des doublages et cloisonnements intérieure de l'extension et de l'extension sanitaires ( cloisons et coffre vertical )

##### **9.2.1.2 Peinture des menuiseries existantes**

Après préparation sur menuiseries existantes, peinture finition mate.

**Localisation:**

Les 3 fenêtres existantes des sanitaires mixtes.

##### **9.2.1.3 Peinture des menuiseries**

Après préparation sur menuiseries existantes, peinture finition mate.

**Localisation:**

Les huisseries de portes classes / circulation et wc PMR  
Les plinthes bois des deux classes et de la circulation  
Les quatre fenêtre bouchées entre le sanitaire mixte et l'extension ( après pose d'un panneau mdf par le lot menuiseries )

## **DESCRIPTIF TEXTE**

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

### **Lot n°9 : PEINTURE**

---

#### 9.2.1.4 Vernissage

Vernissage de boiseries intérieures (chants de portes). Type Vernis satiné

**Localisation:**

Les portes intérieures neuves

#### 9.2.1.5 Peinture tuyauteries

Peinture sur tuyauteries

**Localisation:**

Pour toutes les tuyauteries apparentes

### **9.3 NETTOYAGE**

#### **9.3.1 Nettoyage complet des ouvrages**

Nettoyage complet en fin de travaux, suivant indications du maître d'oeuvre, un nettoyage complet est à prévoir :

- Suppression des étiquetages des différents ouvrages.
- Nettoyage de sols et murs.
- Nettoyage des sanitaires et de leur robinetterie.
- Nettoyage des vitrages aux deux faces.
- Nettoyage des revêtements faïence.
- Nettoyage des quincailleries et des appareils électriques.

**Localisation:**

Pour l'ensemble du projet.